

## **CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la VIENNE dont le siège est situé Téléport 2, Avenue René Cassin BP 20205 86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL, représenté par son Président Monsieur Edouard RENAUD, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 Décembre 2010.

D'une part,

Et ..... affilié(e) au Centre de Gestion de la Vienne, numéro de SIRET....., ci-dessous appelée la collectivité représentée par son Maire (ou son Président) ..... agissant en vertu d'une délibération en date du .....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion de la Vienne intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### **ARTICLE 2**

Le Centre de Gestion de la Vienne prendra en charge exclusivement le contrôle des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- L'immatriculation de l'employeur (annexe 1)
- La demande de régularisation de services (annexe 2)
- La validation des services de non titulaire (annexe 3)
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (annexe 4)
- Le dossier de demande de retraite (annexe 5) :
  - Pension vieillesse « normale » et réversion
  - Pension/Départ anticipé (invalidité, carrière longue...)
- Rendez-vous téléphonique planifié : calcul de retraite, étude des droits, simulation...
- Le droit à l'information : réalisation du contrôle des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL (annexe 6)

### **ARTICLE 3**

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de sept heures.

### **ARTICLE 4**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion de la Vienne tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

### **ARTICLE 5**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2013, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations portant renouvellement du partenariat entre ces deux établissements publics.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du Centre de Gestion, ce retour valant notification de la convention.

.../...

## ARTICLE 6

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis pour 2011 à une participation financière différenciée fixée :

### par nature de dossiers :

* immatriculation de l'employeur	= 18,00 €
* demande de régularisation de services	= 18,00 €
* validation des services de non-titulaire	= 24,00 €
* rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	= 36,00 €
* dossier de demande de retraite :	
- pension vieillesse normale et réversion	= 18,00 €
- pension/départ anticipé :	
- invalidité	= 30,00 €
- carrière longue	= 24,00 €
* rendez-vous téléphonique planifié :	
calcul de retraite, étude des droits, simulation, conseils...	= 12 €/heure

### par prestation :

* droit à l'information : réalisation du contrôle des données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	: 12 €/heure
---	--------------

## ARTICLE 7

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Vienne perçoit une contribution financière de la collectivité, fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les nouveaux tarifs votés par le conseil d'administration seront adressés à la collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne fixant ces derniers.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion de la Vienne.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au comptable public du Centre de Gestion de la Vienne :

**Trésorerie Municipale de POITIERS**  
**13-15 Rue de la Marne – BP 20561**  
**86021 POITIERS**  
**RIB : 30001 00639 C8600000000 49**  
**Banque de France POITIERS**

## ARTICLE 8

Le Centre de Gestion de la Vienne, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

## ARTICLE 9

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires

A Chasseneuil, le.....

A....., le.....

Pour le Centre de Gestion,  
Le Président,

Pour la Collectivité,  
Le Maire (le Président)